

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 26 mars 2015

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 8

ARRÊTÉ
portant abrogation de textes.

Du 24 février 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant abrogation de textes.

Du 24 février 2015

NOR D E F D 1 5 5 0 3 6 7 A

Textes abrogés :

Arrêté du 18 janvier 2008 (BOC N° 06 du 15 février 2008, texte 2 ; BOEM 300.3.1, 810.9) modifié.

Arrêté du 18 février 2009 (BOC N° 11 du 6 mars 2009, texte 7 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.2, 326.3.1.2, 614.1.1.6, 722.1.1) modifié.

Arrêté du 18 février 2009 (BOC N° 11 du 6 mars 2009, texte 8 ; BOEM 300.3.1, 311-2.1.2, 326.1.5, 331.2.4) modifié.

Arrêté du 24 juillet 2009 (BOC N° 27 du 30 juillet 2009, texte 8 ; BOEM 311-6.4.1) modifié.

Arrêté du 18 juin 2014 (BOC n° 32 du 27 juin 2014, texte 2 ; BOEM 300.3.3).

Référence de publication : BOC n° 14 du 26 mars 2015, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 (A) portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 (B) portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 (C) portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires servant à titre étranger ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 (D) portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 (E) portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles prévues par les chapitres VIII et IX, du titre III du livre Ier de la partie 4 du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Sont abrogés :

- l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles prévues par les chapitres VIII. et IX., du titre III., du livre Ier de la partie IV. du code de la défense ;

- l'arrêté du 18 février 2009 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires ;

- l'arrêté du 18 février 2009 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés ;

- l'arrêté du 24 juillet 2009 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires servant à titre étranger ;

- l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

(A) n.i. BO ; JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 23.

(B) n.i. BO ; JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 24.

(C) n.i. BO ; JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 25.

(D) n.i. BO ; JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 26.

(E) n.i. BO ; JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 27.